

CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES PEOPLE CENTRIC SERVICES DE LA PLATEFORME TESTING CENTER

People Centric est une entreprise de virtualisation du marché IT, disposant de ressources réseau, de plateformes technologiques au moyen desquelles elle est susceptible de concéder des serveurs et postes de travail virtuels, des services d'accès aux réseaux, et des services applicatifs disponibles sur ces ressources, et de fournir, à cette occasion, des prestations de maintenance relatives à certains de ces services, et des prestations éventuelles connexes.

Le Client souhaite pouvoir utiliser les produits et services de People Centric décrits aux Conditions Particulières de Commande et dans les Descriptions des Services et bénéficier ainsi à titre non exclusif de tout ou partie des Services et de l'usage des Plateformes Testing Center, dans les conditions énoncées au Contrat.

1. DEFINITIONS

Anomalie signifie un dysfonctionnement de la Plateforme Testing Center ou du Service, reproductible et non imputable à une mauvaise utilisation ou à une modification des accès ou du paramétrage de la Plateforme Testing Center ou du Service par le Client ou toute autre personne autorisée ou non.

Anomalie Bloquante signifie une Anomalie bloquant totalement le fonctionnement du Service, sans solution de contournement.

Anomalie Majeure signifie une Anomalie empêchant totalement l'usage d'une fonctionnalité majeure du Service, sans solution de contournement.

Anomalie Mineure signifie les autres Anomalies.

Centre Serveur signifie l'ensemble des ordinateurs, logiciels, et équipements associés appartenant à People Centric, ou que People Centric est autorisée pour ses besoins ou les besoins de tiers à utiliser, et qui sont connectés à des réseaux de télécommunications les reliant à l'Internet. People Centric pourra créer un ou plusieurs Centre(s) Serveur(s), mais s'engage à ce que qu'ils soient tous localisés en France Métropolitaine.

Client signifie la société souscrivant le présent Contrat pour ses besoins propres et internes, pour un usage de la Plateforme Testing Center par ses Utilisateurs Autorisés, et ayant son siège dans un pays de l'Union Européenne ou la Suisse.

Conditions Particulières de Commande ou Commande signifie la commande effectuée par le Client sur le Site People Centric au moyen du Compte d'Administration, faisant partie du Contrat de Services, indiquant notamment les Services commandés, et les options des Services commandés par le Client. Chaque Commande est référencée par un numéro de commande.

Confirmation de Mise en Service signifie le courrier électronique adressé par People Centric au Client, confirmant la mise à disposition du Service Commandé, et constatant le début de la fourniture du Service conformément au Contrat de Services.

Contrat signifie le Contrat régi par les dispositions des présentes Conditions Générales, passé entre les Parties lors de la Commande initiale du Client et permettant au Client de procéder, le cas échéant, à des demandes de Commandes additionnelles d'accès à la Plateforme Testing Center et de Services correspondants fournis par People Centric comme indiqué en article 2.

Convention d'Engagement de Services signifie la quantification objective des niveaux d'engagement de services de People Centric selon les Services Commandés et les options choisies par le Client, le cas échéant sanctionnés, en cas de non respect, par l'application de pénalités à la charge de People Centric.

Compte d'Administration signifie le compte créé lors de la souscription au présent Contrat sur le Site People Centric par un représentant du Client autorisé à passer le présent Contrat et à effectuer toute Commande au moyen de la Plateforme Testing Center. La personne utilisatrice du Compte d'Administration a la faculté de créer, sur la Plateforme Testing Center, d'autres Comptes d'Administration rattachés au présent Contrat, ainsi que les Comptes Utilisateurs conformément aux Contrats de Services souscrits, de créer des groupes d'Utilisateurs Autorisés, de déterminer l'exposition des Machines Virtuelles sur réseau privé ou sur le réseau public, etc.

Heures d'Ouverture de People Centric signifie les horaires mentionnés aux Conditions Particulières de Commande.

Numéro de Contrat signifie le numéro repris aux Conditions Particulières de Commande, identifiant le présent Contrat souscrit entre les Parties.

Plateforme Testing Center signifie l'infrastructure matérielle, réseau et logicielle, mise en œuvre et opérée par People Centric, ou ses sous-traitants, pour la fourniture des Services.

People Centric signifie la marque commerciale de People Centric.

Services signifie les services souscrits par le Client, faisant usage de la Plateforme Testing Center, dont People Centric est le fournisseur, tels que désignés aux Conditions Particulières de Commande.

Services d'Assistance signifie les Services exposés plus en détails en article 7 et à l'Annexe de Description des Services.

Site People Centric signifie le site Web localisé à l'adresse <http://testingcenter.people-centric.fr/>, ou toute autre adresse pouvant être communiquée ultérieurement par People Centric, à partir duquel le Client procède à la souscription au présent Contrat, à la Commande de Services souhaités, et par le quel il accède aux Comptes d'Administrations et aux Comptes Utilisateurs qu'il a créés.

Utilisateurs Autorisés signifie un utilisateur membre du personnel du Client, faisant partie de l'effectif du Client ou placé sous son contrôle et sa responsabilité, selon une liste tenue à jour par le Client, et qui sont susceptibles d'utiliser la Plateforme Testing Center ou les Services en conformité avec le présent Contrat.

People Centric désigne au présent Contrat la Société PEOPLE CENTRIC, une Société par Actions roumaine au capital de 5.183.019,00 lei, qui a une succursale en France immatriculée au RCS d'Orléans sous le numéro Orléans B 800 350 522 et est situé au 1 rue des Hauts - 45380 LA CHAPPELLE SAINT-MESMIN, France, No. de TVA Intracommunautaire FR5 E-mail : contact@people-centric.fr

2. OBJET

2.1 La fourniture des Services en exécution du Contrat par People Centric ne revêt aucun caractère exclusif, People Centric se réservant la faculté de fournir des Services identiques, similaires ou distincts à des tiers au moyen de la Plateforme Testing Center.

2.2 Le Contrat comporte également la fourniture des Services suivants :

- (a) Le Service souscrit par le Client, fourni comme indiqué en article 5;
- (b) des Services d'Assistance, comme indiqués en article 7 consistant en une assistance à l'administration et une assistance corrective de la Plateforme Testing Center et du Service.

2.3 Dans le cadre de la mise en œuvre de l'accès à la Plateforme Testing Center et aux Services souscrits, People Centric procédera à une prestation de configuration automatisée de la Plateforme Testing Center en fonction des options choisies par le Client, en vue de la fourniture du Service au Client. Cette prestation constitue un Service. La prestation de configuration n'est possible que dès lors que :

- le Client aura fourni à People Centric l'ensemble des informations, notamment opérationnelles, techniques, et ses choix d'options, requises en vue de la mise en œuvre de la Commande, et validé sa Commande,
- que People Centric aura reçu la validation de cette Commande et l'aura acceptée.

2.4 People Centric notifie l'achèvement de cette prestation de configuration par l'envoi au Client d'une Confirmation de Mise en Service. Les Parties conviennent expressément que la Mise en Service est indépendante de l'état de fonctionnement ou de finalisation de l'Infrastructure du Client, dont le Client a l'entière responsabilité, et qu'aucune contestation autre que celle relative à l'accessibilité de la Plateforme Testing Center ne saurait être prise en considération. Le Client fait son affaire de l'installation des postes individuels d'accès à la Plateforme Testing Center et aux éléments du Service, permettant leur usage par les Utilisateurs Autorisés.

2.5 En cas de contradictions entre les dispositions des différents documents constituant les Conditions Particulières de Commande prévalent sur les Conditions Générales.

3. CONTRAT

3.1 Le présent contrat est un Contrat, permettant au Client de souscrire un accès à la Plateforme Testing Center et aux Services correspondants par la souscription à des Conditions Particulières de Commande, pour les accès à la Plateforme Testing Center et Services faisant partie de l'offre de People Centric.

3.2 Après souscription du Contrat, le Client a la faculté de soumettre à People Centric des demandes de Commandes additionnelles d'accès à la Plateforme Testing Center et de Services correspondants fournis par People Centric, sous réserve d'acceptation de la Commande par People Centric. Ces Commandes additionnelles devront être effectuées par un Compte d'Administration du Client ouvert pour le Contrat.

3.3 Dans le cas où les Conditions Particulières de Commandes ne sont pas accompagnées d'une nouvelle version de Conditions Générales, les dernières Conditions Générales acceptées par le Client s'appliqueront aux nouvelles Commandes.

3.4 Dans le cas où les Conditions Particulières de Commandes sont accompagnées d'une nouvelle version de Conditions Générales acceptée

CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES PEOPLE CENTRIC SERVICES DE LA PLATEFORME TESTING CENTER

par les Parties pour ce Contrat, cette nouvelle version de Conditions Générales sera réputée s'appliquer aux nouvelles Commandes nouvellement souscrites, ainsi qu'à toutes les Commandes précédemment passées sous le même Numéro de Contrat.

3.5 People Centric pourra communiquer au Client l'existence d'outils ou de Services alternatifs ou complémentaires à ceux qu'il utilise sur la Plateforme Testing Center, dès lors qu'ils seraient ou deviendraient disponibles dans l'offre de Services de People Centric, que le Client pourra alors décider de souscrire ou non.

4. DUREE

4.1 Le présent Contrat est passé pour une durée indéterminée. Il est résiliable à tout moment, par l'une ou l'autre des Parties :

- par le Client par la clôture de tous les Comptes d'Administration rattachés au présent Contrat,
- par People Centric par LRAR adressée au Client avec un préavis d'au moins 1 (un) mois.

5. SERVICES

5.1 Dans le cadre de la fourniture des Services, People Centric met à disposition du Client des réseaux et logiciels afin de rendre accessibles les fonctionnalités de la Plateforme Testing Center, par les Utilisateurs Autorisés de l'Infrastructure du Client, à tout Utilisateur Autorisé directement ou indirectement connecté au Centre Serveur.

5.2 People Centric s'engage à ce que le (ou les) Centre(s) Serveur(s) mis en œuvre pour le fonctionnement de la Plateforme Testing Center concernée pour le Service Commandé soi(en)t localisé(s) en France Métropolitaine. Le Client a la faculté de demander à tout moment à People Centric la confirmation de la localisation de ses Centres Serveurs. Le Client s'engage à conserver cette information strictement confidentielle, en raison des implications de sécurité de son éventuelle divulgation.

5.3 People Centric s'engage à adresser la Confirmation de Mise en Service au Client dans un délai mentionné dans les Conditions Particulières. Ce délai est compté à partir de la réception par People Centric d'une demande de Service conforme au présent Contrat concerné, formalisée par une Commande validée par le Client comprenant l'ensemble des éléments permettant son exécution par People Centric.

5.4 Le Client s'assurera que l'Infrastructure du Client ou toutes ressources, logiciels, réseaux ou matériels amenés à se connecter ou faire usage de la Plateforme Testing Center ou des Services, est stable et n'est pas susceptible de perturber le fonctionnement du Service, de la Plateforme Testing Center, du Centre Serveur, ou de toutes ressources de People Centric. Le Client est également responsable de la sécurité de l'Infrastructure du Client. Ainsi, il appartient au Client de s'assurer que tous les éléments intégrés par lui à l'Infrastructure du Client ou utilisés en relation avec les Services ou la Plateforme Testing Center sont exempts de tout virus connus ou de logiciels malveillants.

5.5 Le Client déclare bien connaître l'Internet, ses caractéristiques et ses limites et reconnaît notamment :

- que les transmissions de données sur l'Internet ne bénéficient que d'une fiabilité technique relative, celles-ci circulant sur des réseaux hétérogènes aux caractéristiques et capacités techniques diverses, qui sont parfois saturés à certaines périodes de la journée, voire indisponibles,
- que, s'agissant des Services permettant un stockage d'un contenu numérique, les Utilisateurs Autorisés sont susceptibles d'être localisés en tout lieu et que le ou les contenus peuvent de la sorte être disséminés, reproduits, représentés et plus généralement diffusés sans limitation géographique,
- qu'il appartient au Client de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur ses équipements de la contamination par des virus, bombes logiques, Chevaux de Troie, etc., ou tout autre programme nuisible ou destructeur, comme de tentatives d'intrusion dans le système d'information de son entreprise par des tiers via l'Infrastructure du Client ou les Services,
- qu'il appartient au Client de veiller à la sécurisation du fonctionnement de l'Infrastructure du Client, de sorte, notamment, à éviter les intrusions de tiers non autorisés et à ne pas compromettre les mesures raisonnables de sécurité que People Centric a pu adopter pour le Centre Serveur, la Plateforme Testing Center ou les Services.
- que du fait de leur mise à disposition des Utilisateurs Autorisés, le Centre Serveur, la Plateforme Testing Center et les Services fournis au Client par People Centric peuvent, en dépit des mesures raisonnables de sécurité que People Centric a adoptées, faire

l'objet d'intrusions de tiers non autorisés et les données véhiculées ou stockées être en conséquence corrompues.

5.6 Les contenus circulant ou stockés au travers des Services relèvent de la décision et de la responsabilité exclusive du Client, étant rappelé que la mise à disposition de la Plateforme Testing Center et des Services fournis au Client par People Centric sont d'ordre strictement technique. Le Client veillera à ce que chaque contenu respecte les usages et la législation en vigueur. A ce titre, le Client effectuera la surveillance de l'Infrastructure du Client, de son usage par les Utilisateurs Autorisés et de l'usage par ceux-ci du Centre Serveur, de la Plateforme Testing Center et des Services fournis, de manière à prévenir et à remédier notamment à toute atteinte aux bonnes mœurs et à l'ordre public, ou à tout contenu illicite.

5.7 Le Client est seul responsable des dommages et préjudices directs ou indirects, matériels ou immatériels, causés par lui-même, ses préposés, à People Centric et/ou à tout Utilisateur Autorisé, et/ou à tout tiers, et s'engage à indemniser People Centric contre toute demande, réclamation et/ou condamnation à des dommages-intérêts, dont People Centric pourrait être menacé ou être objet, et/ou qui pourraient être prononcés contre cette dernière, en ce compris les frais raisonnables d'avocats que People Centric a pu être conduite à exposer, dès lors que celles-ci auraient pour cause, fondement ou origine tout contenu véhiculé ou hébergé par People Centric, l'Infrastructure du Client considérée ou l'utilisation des Services par le Client.

5.8 Plus particulièrement :

- Le Client s'engage à ne pas stocker un contenu, une information, ou un logiciel sur un Service, sans disposer de toutes autorisations et toutes licences nécessaires à ce stockage et à son usage,
- le Client s'engage à ne pas utiliser les ressources mises à disposition par People Centric dans le cadre de chaînes de lettres, de "courriers-poubelles" (junk e-mail), de multi-postages excessifs ou de tout autre message en nombre ou non sollicité (commerciaux, promotionnels ou autres).

5.9 Les caractéristiques de la Plateforme Testing Center et des Services sont susceptibles de faire l'objet d'évolutions, selon l'évolution de l'offre de People Centric. Occasionnellement People Centric pourra changer les codes, adresses IP, numéro de téléphone, effectuer une dénumérotation, interrompre le Service pour des raisons opérationnelles, de maintenance ou en cas d'urgence. Le cas échéant, ces modifications pourront donner lieu à une maintenance programmée de People Centric sur sa Plateforme Testing Center, dont People Centric informera le Client. Lesdites modifications pourront consister, notamment, en un changement de logiciels, produits, fournisseurs de People Centric, qui seront de plein droit intégrés dans le périmètre des Conditions Particulières dès lors que People Centric les mettra en œuvre, en lieu et place des précédentes caractéristiques de la Plateforme Testing Center et des Services. Par exception à ce qui précède, dans la mesure où le changement effectué entraînerait un changement total de l'objet principal de la prestation de Service de People Centric, le Client disposera d'une faculté de résilier le Contrat par LRAR adressée à People Centric dans le mois de la réception de l'information de People Centric relative à cette modification, sans pénalités pour l'une ou l'autre des Parties.

6. COLLABORATION DES PARTIES

6.1 Pour permettre à People Centric de mener à bien ces travaux, le Client devra apporter sa collaboration et veillera notamment à :

- mettre à disposition des techniciens de People Centric tous les éléments nécessaires à la bonne connaissance du problème,
- mettre ces techniciens en rapport avec toutes les personnes de l'entreprise concernées par le problème étudié et désigner parmi celles-ci, un responsable de l'ensemble de l'opération investi d'un pouvoir de décision à l'égard des solutions proposées par People Centric,
- mettre en place tous les moyens (tels que la création d'un groupe d'étude spécialisé, l'organisation de réunions périodiques des responsables, la publication de notes de services, etc.) propres à :
 - assurer la liaison entre l'étude en cours et l'ensemble de l'entreprise,
 - investir de l'autorité de la Direction Générale les solutions mises en place,
- ne pas retarder les travaux de People Centric, et fournir toutes informations, accords et confirmations, accès, nécessaires à la mise en œuvre de l'exécution des Services,
- à signaler à People Centric toutes Anomalies affectant la Plateforme Testing Center ou le Service.

6.2 En cas de difficultés nées du non-respect par le Client des obligations mises à sa charge en article 6.1 ci-avant, au présent Contrat,

CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES PEOPLE CENTRIC SERVICES DE LA PLATEFORME TESTING CENTER

ou en cas de changement dans la définition des données de départ (responsable désigné par le Client, nature du problème, configurations, orientation de la solution à mettre en place, etc.), les délais d'exécution et coûts pouvant être prévus aux Conditions Particulières de Commande pourront être révisés en conséquence.

6.3 People Centric pourra informer le Client que la souscription à un Service et l'effectivité de la fourniture est soumise à une condition technique tributaire de la vérification d'une ou plusieurs réserves techniques. En cas de difficultés liées aux opérations d'installation, de paramétrage ou de mise en œuvre préalables à la mise en service, suite à la vérification de ces réserves techniques, les Parties s'engagent à se rapprocher de bonne foi pour redéfinir, le cas échéant, l'objet du Contrat. A défaut d'accord des Parties, ou à défaut de solution technique envisageable, le Contrat sera résilié de plein droit, sans autres formalités, sous réserve du règlement, par le Client des prestations exécutées par People Centric à la date de résiliation.

7. SERVICES D'ASSISTANCE

7.1 Principes généraux

7.1.1 Les Services d'Assistance ne constituent pas un substitut à une formation, qu'il appartient au Client de donner à ses Utilisateurs Autorisés. Il appartient au Client de se former et de former les Utilisateurs Autorisés aux outils et technologies mis en œuvre au travers de la fourniture du Service.

7.1.2 S'agissant, en particulier, des personnels autorisés désignés par le Client pour l'usage de l'Assistance à l'Administration ou de l'Assistance Corrective comme indiqué ci-après, lesdites personnes devront disposer d'un bon niveau de connaissances techniques informatiques et réseaux, d'une bonne connaissance du système d'information du Client et de l'Infrastructure du Client et être dûment formées à l'usage de la Plateforme Testing Center et des Services.

7.1.3 Le nombre de personnes susceptibles d'être nommées, et, en cas de remplacement, les modalités de désignation des personnes remplaçantes, sont spécifiés à l'Annexe de Description des Services.

7.2 Assistance à l'Administration

7.2.1 Le Client désigne le ou les personnels, dont l'identité est mentionnée au Conditions Particulières de Commande, ou toutes autres personnes qu'il nommerait ultérieurement en remplacement de celles-ci, afin de bénéficier d'un Service d'Assistance à l'Administration. La personne habilitée à utiliser ce service pourra faire usage du numéro de téléphone et du numéro strictement confidentiel indiqués aux Conditions Particulières de Commande, ainsi que d'une adresse e-mail utilisable avec ce numéro afin de solliciter People Centric sur des questions relatives à l'usage des fonctionnalités avancées d'administration de la Plateforme Testing Center, pendant les Heures d'Ouverture de People Centric.

7.2.2 Le Service d'Assistance à l'Administration concerne l'usage des fonctionnalités avancées d'administration de la Plateforme Testing Center, à l'exclusion d'autres éléments, notamment : l'assistance en relation avec le système d'exploitation des Machines Virtuelles, de tous logiciels présents sur ces Machines Virtuelles, ou installés par le Client dans la mesure où il dispose de ce droit.

7.3 Assistance Corrective

7.3.1 Les prestations d'Assistance Corrective permettent au Client de porter les Anomalies à la connaissance de People Centric.

7.3.2 Le Client pourra faire usage du numéro de téléphone et du numéro strictement confidentiel indiqués aux Conditions Particulières de Commande, ainsi que d'une adresse e-mail utilisable avec ce numéro, et de la Plateforme Testing Center, par lesquels les personnes habilitées à accéder à l'Assistance Corrective pourront exposer les Anomalies qu'elles auront constatées. Un numéro de ticket sera attribué à la demande d'Assistance Corrective. Dans le cas où l'Anomalie signalée est avérée et nécessite une intervention de People Centric, People Centric déclenche ladite intervention. Le Client exécutera toutes procédures et tests selon les directives de People Centric et rapportera leurs résultats aux techniciens de People Centric.

7.3.3 People Centric s'engage à prendre en compte l'Anomalie signalée, en fonction de son appréciation de la gravité et du degré d'urgence de la correction de l'Anomalie, dans les délais prévus à la Convention d'Engagement de Services. A compter de la prise en compte de l'Anomalie, People Centric s'engage à travailler continuellement à l'examen de l'ensemble des éléments afin de diagnostiquer le problème signalé comme une Anomalie et d'en confirmer les conditions de sa reproductibilité. People Centric s'engage à procéder aux modifications correctives sur la Plateforme Testing Center ou le Service ou si nécessaire, adresser au Client toutes demandes de mise en œuvre de procédures de tests, ou de fichiers destinés à proposer une correction ou une solution à l'Anomalie dans un délai prévu dans les Conditions

Particulières compté à partir du diagnostic de l'Anomalie et de sa reproductibilité. Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Assistance Corrective, le Client s'engage à exécuter les directives de People Centric. Dans la mesure où l'Anomalie signalée est une Anomalie Mineure, le cas échéant, People Centric pourra programmer la correction de l'Anomalie lors d'une prochaine mise à jour de la Plateforme Testing Center. Si les techniciens de People Centric estiment que le dysfonctionnement signalé par le Client n'est pas une Anomalie imputable à People Centric, ils suggéreront au Client d'avoir recours à un prestataire local, qu'il appartient au Client de désigner pour une intervention sur site à sa charge. En outre, People Centric se réserve alors la faculté de refacturer au Client les coûts générés pour People Centric en raison de cette sollicitation induite.

7.3.4 Toutes demandes du Client en relation avec une demande d'Assistance Corrective doivent faire état du numéro de ticket attribué par People Centric comme indiqué en article 7.3.2, à peine d'irrecevabilité.

8. LIMITES

8.1 Le présent Contrat ne comprend pas la mise en œuvre de prestations additionnelles liées à la configuration des Services, laquelle est automatisée sur la base de choix et options standard parmi ceux proposés par People Centric et susceptibles d'être commandés par le Client, ou à la fourniture de l'accès à la Plateforme Testing Center ou à la fourniture du Service, telles que des prestations de développement. Ces prestations ne sont pas comprises dans l'objet du présent Contrat et Conditions Particulières passés en son exécution, et nécessitent un contrat séparé, sous réserve d'accord de People Centric, et de faisabilité technique, et donneront lieu à une facturation additionnelle aux tarifs et conditions en vigueur de People Centric.

8.2 Le droit d'utilisation de la Plateforme Testing Center et des Services concernés est consenti au Client pour le Service indiqué aux Conditions Particulières de Commande.

8.3 En sa qualité de prestataire technique, People Centric n'assume pas la réalisation de la mise à jour des informations susceptibles d'être intégrées au fonctionnement de la Plateforme Testing Center, stockées ou transitant par le Service, ou de contrôle de ces informations. Il appartient au Client de modifier ces informations par lui-même s'il dispose des autorisations nécessaires pour ce faire ou d'obtenir une prestation de conseil auprès de tout prestataire compétent autorisé par le Client.

8.4 Le présent Contrat est exclusif de la fourniture de toute tierce maintenance applicative concernant tout système d'exploitation ou logiciel susceptible d'être mis à disposition, installés ou utilisés de quelque manière que ce soit par le Client en relation avec le Service.

8.5 Le présent Contrat et les Services susceptibles d'être Commandés, ne comprennent pas de prestation de restauration de données ou de fichiers. Cette prestation constitue un service complémentaire payant. En cas d'accord des Parties sur les modalités de cette restauration, celle-ci est effectuée à partir des outils prévus sur la Plateforme Testing Center.

8.6 Le présent Contrat ne transfère au Client aucun droit de propriété intellectuelle sur tout ou partie de la Plateforme Testing Center ou du Service susceptibles d'être Commandés.

9. OBLIGATIONS DU CLIENT

9.1 Le Client s'engage à fournir des informations exactes à People Centric, et notamment quant à son identité, et celles fournies lors de la création du ou des Compte(s) d'Administration et des Utilisateurs Autorisés, et à mettre à jour ces informations.

9.2 Le Client se verra attribuer des identifiants et codes d'accès strictement personnels à chaque utilisateur administrateur et utilisateur standard, qu'il s'engage à conserver confidentiels. Le Client est responsable du niveau de sécurité du code d'accès qu'il crée. Le Client se porte garant du respect par tout utilisateur des dispositions du présent Contrat régissant l'usage de la Plateforme Testing Center ou du Service

9.3 De même, le Client s'engage à ne divulguer sous aucun prétexte les informations pouvant être portées à sa connaissance sur les mesures et dispositifs de sécurité ou l'architecture des Services, de la Plateforme Testing Center ou du Centre Serveur, qui sont strictement confidentielles en raison des implications de sécurité pouvant résulter de leur divulgation.

9.4 Le Client est seul responsable de l'utilisation de la Plateforme Testing Center et du Service, conforme à son usage, à toute documentation éventuellement fournie. Le Client est responsable de la

CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES PEOPLE CENTRIC SERVICES DE LA PLATEFORME TESTING CENTER

garde de ses propres équipements, de tous logiciels fournis par People Centric en exécution du Contrat, et des codes d'accès qui lui sont remis, il s'assurera qu'aucune autre personne n'a accès à la Plateforme Testing Center ou au Service. Dans l'hypothèse où il aurait connaissance de ce qu'une autre personne y accède, le Client informera sans délai de la fraude et confirmera par courrier recommandé cette information.

9.5 Sous réserve de disponibilité, la Plateforme Testing Center intègre un réseau social permettant la communication entre les différents acteurs de la Plateforme Testing Center, accessible dès lors que le Client souscrit à un Service. La faculté d'usage de cet outil est un Service octroyé à titre gracieux, précaire et révocable par People Centric sans compensation financière pour le Client. Le Client s'engage à ce que ses communications au moyen de cet outil n'enfreignent pas la loi, ni les droits de tiers, et dans une expression courtoise. People Centric pourra mettre en place et notifier au Client toute charte d'utilisation du réseau social définissant des conditions d'utilisation plus détaillées, qui vaudront Contrat pour ce Service gracieux dès lors que le Client en poursuit l'usage.

9.6 Le Client s'interdit de modifier ou altérer de quelque manière que ce soit, les logiciels, les pare-feux, les antivirus, leurs bases de données, tous systèmes de sécurité ou tout ou partie des éléments précités ou fonctionnements, leurs connexions, ou éléments de connexion, paramètres, processus de mises à jour, etc., d'exploiter toutes failles de quelque nature, toute intervention sur tout ou partie des éléments de la Plateforme Testing Center étant réservée à People Centric, sauf à agir sous les directives de People Centric comme indiqué en 7.3.2. Toute modification ou altération décharge People Centric de sa responsabilité.

9.7 Le Client s'interdit d'altérer ou surcharger délibérément l'activité de la Plateforme Testing Center et des Services.

9.8 Le Client assure la responsabilité éditoriale de l'utilisation de la Plateforme Testing Center et des Services. Il est également responsable de veiller à la mise en œuvre de toutes formalités préalables de déclaration ou d'autorisation, notamment auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, en sa qualité de responsable des traitements mis en œuvre au travers de son utilisation de la Plateforme Testing Center et des Services. Le Client est responsable des conséquences de tout litige relatif à la Plateforme Testing Center ou au Service, notamment pour toute conséquence de droit ou de fait affectant les contenus transitant ou stockés sur, ou au moyen, de la Plateforme Testing Center ou du Service et tout trouble de droit ou de fait causé à un tiers dans le cadre de l'exploitation de la Plateforme Testing Center ou des Services, et garantit People Centric à première demande contre toute condamnation et ses accessoires ou toute somme que People Centric serait contraint de payer par décision exécutoire ou en exécution d'une transaction.

9.9 Dans le cas où People Centric est informée de ce que tout ou partie des Services, de la Plateforme Testing Center, ou des contenus transitant ou stockés au moyen de ces derniers, sont utilisés à des fins illicites ou portent atteinte aux droits de tiers, People Centric se réserve la faculté de supprimer lesdits contenus, de rendre l'accès impossible à ces contenus, ou à tout ou partie des Services, de la Plateforme Testing Center ou de leurs contenus.

10. DISPOSITIONS FINANCIERES

10.1 Sauf disposition expresse contraire figurant aux Conditions Particulières de Commande, tous les prix indiqués feront l'objet d'une révision annuelle de plein droit et sans formalité, à la date anniversaire de conclusion des Conditions Particulières de Commande selon la variation de l'indice publié par la chambre syndicale des sociétés d'études et de conseils (SYNTEC). La valeur de l'indice de référence est le dernier indice publié à la date de signature des Conditions Particulières de Commande.

10.2 Le règlement des sommes dues au titre de la fourniture de l'accès à la Plateforme Testing Center et des Services s'effectuera par prélèvement automatique au compte désigné par le Relevé d'Identité Bancaire fourni par le Client à la signature des Conditions Particulières de Commande.

10.3 Le prix de l'accès à la Plateforme Testing Center et des Services est stipulé aux Conditions Particulières.

10.4 Il est facturé à terme à échoir. Les modalités de facturation pour le Service considéré sont précisées aux Conditions Particulières.

10.5 Tout Service pour lequel People Centric procède à une Confirmation de Mise en Service fait l'objet d'une facturation, que ce service soit utilisé ou non par le Client.

10.6 Les factures de People Centric sont payables immédiatement en totalité, net et sans escompte, dès validation de la Commande.

10.7 En cas de retard de paiement, sans préjudice des autres recours contractuels ou non de People Centric, People Centric pourra facturer un intérêt de retard dont le taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 5 points de pourcentage.

10.8 Le Client qui conteste une facture doit signifier son désaccord à People Centric par LRAR motivée et dans le mois suivant la date de facture. Passé ce délai la facture est considérée définitivement acceptée. Si le montant contesté est inférieur ou égal à 5% du montant de la facture, le montant total facturé doit être versé en totalité, sous réserve de l'éventuel établissement ultérieur d'un avoir à valoir sur des factures suivantes lorsque la contestation est postérieurement reconnue fondée. Si le montant contesté est supérieur à 5% du montant de la facture, il peut être déduit du montant total de la facture jusqu'à résolution du litige. Les sommes non contestées à l'échéance de ce délai devront être réglées. La formulation du désaccord par LRAR doit notamment inclure le détail des montants en cause, la résolution du litige se fera sur la base des données de connexion automatiquement conservées sur les systèmes de People Centric.

11. PROPRIETE

11.1 Propriété de la Plateforme Testing Center

11.1.1 Le Client reconnaît que le présent Contrat ne lui confère aucun titre ou droit de propriété sur la Plateforme Testing Center pour lequel People Centric dispose des droits légalement concédés par son auteur. A ce titre, le Client respectera et fera respecter toutes les mentions relatives aux droits de People Centric, sur tous les supports se rapportant à la Plateforme Testing Center y compris toute publicité.

11.1.2 Le Client ne pourra utiliser tout ou partie de la Plateforme Testing Center que pour ses propres besoins. Pour utiliser tout ou partie de la Plateforme Testing Center selon des conditions différentes, le Client devra obtenir, de People Centric, une licence supplémentaire ou complémentaire. En particulier :

- Il est interdit au Client d'effectuer une quelconque copie de tout ou partie de la Plateforme Testing Center.

- le Client ne peut céder tout ou partie de la Plateforme Testing Center, de son accès, de tous logiciels fournis par People Centric en exécution du Contrat à un tiers.

- le Client ne pourra modifier, notamment en décompilant, altérer, adapter, notamment en traduisant, tout ou partie de la Plateforme Testing Center.

- le Client ne pourra, à titre temporaire ou permanent, vendre, sous-licencier, donner en leasing, distribuer par tous moyens, tout ou partie de la Plateforme Testing Center, de son accès, de tous logiciels fournis par People Centric en exécution du Contrat.

L'accès à la Plateforme Testing Center est concédé au Client comme un unique droit d'utilisation non exclusif, non transférable d'une version exécutable à distance des éléments pertinents à la fourniture du Service inhérents à la Plateforme Testing Center, en mode hébergé, à l'exclusion de tout code source ou code objet.

11.1.3 People Centric se réserve le droit de mettre à disposition, quand bon lui semble, de nouvelles versions de la Plateforme Testing Center, de nouvelles offres délivrées par sa Plateforme Testing Center, des mises à jour ou mises à niveau, à ses tarifs en vigueur. La présente licence ne confère pas au Client le droit de disposer des nouvelles versions de la Plateforme Testing Center à titre gratuit ou à des tarifs préférentiels.

Le Client garantit être titulaire de l'ensemble des droits sur les données nécessaires à l'exécution du présent Contrat et tous contenus intégrés à la Plateforme Testing Center ou au Service et de n'utiliser au moyen de la Plateforme Testing Center ou du Service aucun contenu illégal ou susceptible de porter atteinte à l'ordre public ou aux droits de tiers et garantit People Centric à première demande contre tout préjudice qui résulterait de sa mise en cause par tiers pour une violation de cette garantie.

11.2. Propriété des tests sur la Plateforme Testing Center

11.2.1 Les droits de propriété des tests spécifiquement développés par People Centric à la demande du Client sont intégralement transférés au Client après parfait paiement de la prestation de développement de chacun des tests.

11.2.2 Lorsque des tests sont fournis par le Client à People Centric pour qu'ils soient mis à disposition sur la Plateforme Testing Center, le Client reste titulaire du droit de propriété de ces tests tel que prévu par la législation en vigueur.

CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES PEOPLE CENTRIC SERVICES DE LA PLATEFORME TESTING CENTER

11.2.3. Les tests appartenant à People Centric et pour lesquels aucun développement spécifique à la demande d'un client n'a été effectué, People Centric reste titulaire du droit de propriété de ces tests tel que prévu par la législation en vigueur.

Dans ce cas, il n'existe aucun transfert de droit sur le contenu de ces tests, hormis le droit d'utilisation prévu par la Commande. Le Client ne peut pas copier, céder, modifier, adapter, traduire, vendre, sous licencier, distribuer par tous moyens les tests appartenant à People Centric. L'accès à ces tests est concédé au Client comme un unique droit d'utilisation non exclusif et non transférable.

Dans le cas où le Client ne respecte pas les dispositions ci-dessus, il s'engage à dédommager People Centric en lui versant une indemnité de 30.000 euros.

12. DONNEES PERSONNELLES

12.1 Les données personnelles mentionnées en article 9.1 seront utilisées par People Centric uniquement pour les besoins de l'exécution des prestations objet du présent Contrat et des Contrats de Service, le traitement correspondant faisant l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL par People Centric. People Centric prend les mesures nécessaires de sécurité relativement à ces données, conformément à la loi. En cas d'atteinte à la sécurité de ces données, People Centric s'engage à en informer le Client dans les conditions prévues à l'article 34 bis de la Loi Informatique et Libertés.

12.2. People Centric ne traite pas les données à caractère personnel qui appartiennent aux utilisateurs de la Plateforme Testing Center, louée et customisée avec les données de son Client. Celui-ci est le seul responsable du traitement de ces données à caractère personnel.

12.3. Les données à caractère personnel seront conservées par People Centric pour une période de trois (3) années à compter de la fin de la relation. Après l'expiration de cette période, vos données à caractère personnel seront utilisées par People Centric seulement pour des fins statistiques.

12.4. Conformément à la loi, et en sa qualité d'intermédiaire technique, People Centric conserve des données de connexion des utilisateurs de la Plateforme Testing Center et des Services, qu'elle s'engage à conserver confidentielle selon les exigences légales et à ne communiquer à un tiers que sur réquisition judiciaire ou des autorités.

12.5. Nonobstant ce qui précède, le Client est informé que People Centric est susceptible d'effectuer une utilisation statistique, expurgée de toutes données personnelles, de l'usage fait par le Client de la Plateforme Testing Center et des Services, y compris des Machines Virtuelles, des Applications.

12.6 Vos droits légaux sont les suivants

Le droit d'être informé - vous avez été informé des présentes clauses, de l'identité de la société People Centric SA, du but dans lequel People Centric SA traite les données fournies, des tiers auxquels les données sont envoyées avec votre accord préalable, de l'obligation de nous fournir des données personnelles ou non, de l'existence des droits légaux pour protéger les données à caractère personnel, mais aussi des conditions d'exercice de ces droits.

·Le droit d'accès aux données - vous avez le droit, moyennant une demande écrite, datée et signée, d'obtenir de People Centric SA la confirmation du fait que les données qui vous concernent sont ou non traitées par notre société. Cette demande sera solutionnée gratuitement dans la limite d'une demande par an.

·Le droit d'intervention - vous avez le droit de demander à People Centric SA, moyennant une demande écrite, datée et signée les interventions suivantes: (i1) la rectification, l'actualisation, le blocage et la suppression des données incomplètes, inexacts ou le traitement illégal;

(i2) la transformation des données personnelles en données anonymes; la notification des tiers concernant les opérations mentionnées à (i1) si (i2).

Le droit à l'opposition - vous avez le droit de vous opposer à n'importe quel moment, moyennant une demande écrite, datée et signée, au traitement de vos données personnelles, ayant des raisons fondées et légales.

·Le droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle - le droit de demander et de recevoir:

Le retrait ou l'annulation d'une décision qui produit des effets juridiques contre vous, adoptée exclusivement en ce qui concerne le traitement de vos données personnelles, exécutée de façon automatique, ayant comme but l'évaluation de certains aspects de votre personnalité et / ou votre compétence professionnelle, votre crédibilité, votre comportement ou d'autres aspects.

La réévaluation de toute décision qui vous concerne et vous affecte de façon significative, si la décision a été prise exclusivement sur la base du traitement des données qui respecte les conditions mentionnées à l'article A).

·Le droit de faire appel à une Cour - vous avez le droit de faire appel à toute Cour de Justice pour protéger les droits qui vous sont garantis par la loi en ce qui concerne la protection des données personnelles.

13. EXCLUSION DE RESPONSABILITE

13.1. La Plateforme Testing Center et du Service est concédée "EN L'ETAT" sans garantie de quelque nature que ce soit, expresse ou tacite, quant à sa qualité, ses performances ou résultats. Les risques inhérents à sa qualité, ses performances ou résultats reposent sur le Client seul.

Le Client reconnaît ainsi avoir été en mesure d'évaluer les capacités de la Plateforme Testing Center et du Service. Le Client ne pourra exiger la mise en place de nouveaux services, nouvelles fonctionnalités, ou d'évolutions, sauf services, corrections ou modifications volontaires apportés par People Centric, que le Client s'engage alors à accepter.

PEOPLE CENTRIC NE POURRA ETRE RECONNU RESPONSABLE DE QUELQUE DOMMAGE DIRECT OU INDIRECT QUI AURA ETE CAUSE AU CLIENT OU QUI AURA ETE CAUSE A UN TIERS DU FAIT DE LA PLATEFORME TESTING CENTER, DU SERVICE, DE SON SUPPORT EVENTUEL.

En aucun cas People Centric ne pourra être tenu responsable des dommages causés par l'utilisation de la Plateforme Testing Center ou du Service, y compris en cas de perte de données ou du fait de la non disponibilité de la Plateforme Testing Center ou du Service.

13.2. People Centric ne sera pas responsable d'un quelconque dommage ayant son origine dans l'utilisation de la Plateforme Testing Center ou du Service en conjonction avec un logiciel ou matériel utilisé par le Client, ou un utilisateur quelconque, d'un quelconque problème technique du Client, y compris de l'Infrastructure du Client, auquel il appartient de souscrire les contrats de maintenance nécessaires et d'établir notamment toutes procédures de sauvegarde de données.

13.3. People Centric assume une obligation de moyens dans l'exécution de ses obligations.

13.4. People Centric ne pourra pas être tenu pour responsable des vices de fonctionnement de la Plateforme Testing Center ou du Service du seul fait de leur existence. People Centric ne garantit pas un fonctionnement continu de la Plateforme Testing Center ou du Service, ni qu'ils sont exempts d'erreurs. La responsabilité de People Centric ne pourra être établie qu'en cas de faute grave ou de négligence prouvée dans l'exécution de ses obligations et sera expressément limitée comme indiqué au présent article et notamment en article 13.6 ci-après, à l'exclusion de tous autres dommages, de quelque nature que ce soit, notamment les pertes d'exploitation, dommage indirect, pertes d'informations et les préjudices causés aux tiers.

13.5. People Centric ne sera tenu pour responsable ni des pertes de temps, ni des gênes à la production occasionnées par l'exécution des prestations qui lui incombent en vertu des présentes ou résultant d'une panne de tout ou partie de la Plateforme Testing Center ou du Service.

13.6. La responsabilité de People Centric sera, en tout état de cause, plafonnée aux sommes maximales suivantes, quel que soit le fondement de sa responsabilité :

- Pour chaque Commande, à deux (2) mois d'abonnements facturés et encaissés par People Centric pour les Services concernés par le fait générateur de responsabilité,
- Pour le présent Contrat dans son ensemble et l'ensemble des dommages cumulés susceptibles de dériver de l'application de toutes les Commandes souscrites, à un montant maximal de 1000 (mille) Euros.

13.7. Le Client indemniserà People Centric pour tout dommage résultant de sa mise en cause et ayant son origine dans un manquement au présent Contrat

14. RECUPERATION DE DONNEES

14.1. En cas de demande de récupération de données du Client, People Centric pourra mettre en œuvre les moyens nécessaires pour extraire les données stockées et les remettre au Client

14.2. La récupération des données doit être demandée par le Client avec un préavis d'au moins 15 jours pour assurer sa mise en œuvre. La récupération des données devra faire l'objet d'un accord quant aux modalités notamment techniques, financières pour la transmission des données au Client.

CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES PEOPLE CENTRIC SERVICES DE LA PLATEFORME TESTING CENTER

15. RESILIATION

15.1. Le présent Contrat et Commandes restent en vigueur jusqu'à leur résiliation qui pourra être mise en œuvre par People Centric, à réception d'une lettre de recommandée AR, de plein droit et sans autres formalités, notamment judiciaires :

- si le Client ne se conforme pas aux dispositions du présent Contrat, si People Centric est informée de ce que le Client a déclaré de fausses informations lors de la création des accès, si People Centric est informée de ce que la Plateforme Testing Center ou le Service est utilisé à des fins illégales. Dans ces cas, en outre, People Centric est déchargée de toute responsabilité et se réserve la faculté d'engager la responsabilité du Client,
- ou si le Client se trouve dans l'une des situations suivantes : redressement ou liquidation judiciaire, changement de propriétaire ou d'actionnaire principal, fusion entraînant une prise de contrôle.

15.2. En cas de défaillance de People Centric dans ses obligations, le Client devra signifier cette défaillance par LRAR adressée à People Centric, dûment motivée, visant le présent article et indiquant expressément l'intention du Client de résilier le Service concerné à défaut pour People Centric de remédier à cette défaillance dans les trente (30) jours de sa réception. Au terme de ce délai, le Client disposera de la faculté de notifier la résiliation du Service concerné par LRAR après mise en œuvre infructueuse d'une tentative de conciliation obligatoire comme indiquée en article 6, de plein droit sauf contestation par People Centric.

15.3. Dans l'hypothèse d'une résiliation, le Client s'engage à cesser d'utiliser tous codes d'accès à la Plateforme Testing Center ou au Service, à restituer sans délai à People Centric tous les accessoires de son utilisation de la Plateforme Testing Center et du Service éventuellement en sa possession et à n'en conserver aucune copie, totale ou partielle, y compris des codes d'accès sous peine de vous exposer à des poursuites judiciaires.

16. CONCILIATION

En cas de difficultés d'exécution et avant toute procédure judiciaire, les Parties s'engagent à désigner deux représentants de niveau "Direction Générale". Ces personnes devront se réunir, à l'initiative de la partie la plus diligente, dans les huit (8) jours calendaires, à compter de la réception de la lettre de demande de réunion de conciliation. L'ordre du jour est fixé par la partie qui prend l'initiative de la conciliation. Les décisions, si elles sont arrêtées d'un commun accord, ont valeur contractuelle.

17. DISPOSITIONS GENERALES

17.1. People Centric a la faculté de sous-traiter tout ou partie de l'exécution du présent Contrat, ou de céder tout ou partie du présent Contrat.

17.2. Toute réclamation et/ou contestation du Client à l'encontre de People Centric devra être formulée par écrit par le Client au plus tard 48 heures à compter de leur fait générateur, sous peine de déchéance, au travers de la Plateforme Testing Center ou par LRAR. La formulation de la réclamation et/ou contestation du désaccord par écrit doit notamment inclure le détail des prestations, montants, etc. faisant l'objet de la contestation et les motifs de la contestation. Nonobstant ce qui précède, les contestations en matière de facturation sont réglées comme indiqué en article 6.

17.3. People Centric se réserve le droit d'interrompre la mise à la disposition des Utilisateurs Autorisés de tout ou partie de la Plateforme Testing Center et/ou des Services pour des travaux de maintenance et/ou d'amélioration. People Centric fera ses meilleurs efforts pour notifier ces interruptions au Client avant qu'elles n'interviennent dans un délai minimum mentionné dans les Conditions Particulières pour le Service concerné, et qu'elles se produisent dans la plage horaire, heure de Paris, mentionnée à les Conditions Particulières. People Centric se réserve la possibilité d'interrompre sans préavis tout ou partie de la Plateforme Testing Center et/ou des Services en cas de (i) détournement manifeste de l'objet initial de ces derniers de nature à porter préjudice à People Centric ou à des tiers ; (ii) comportement pénalisant le bon fonctionnement de la Plateforme Testing Center ; (iii) usage illicite des Services ; (iv) désactivation de systèmes de sécurité par le Client, ou altération des mises à jours des outils de sécurité et bases de données de signatures.

17.4. Les interruptions de Services effectuées dans les conditions mentionnées ci-avant en article 17.3 ne donnent pas lieu à l'application de pénalités, ni d'indemnités du Client.

17.5. En cas de contestation sur l'utilisation de la Plateforme Testing Center ou Service, les Parties conviennent que les enregistrements effectués par les équipements de People Centric de l'utilisation de la Plateforme Testing Center ou du Service et particulièrement l'usage des identifiants et codes d'accès personnels du Client, vaudront preuve entre les Parties.

La responsabilité de l'une ou l'autre Partie ne pourra être recherchée si l'exécution de ses obligations est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure tel que : conflits sociaux, blocages des moyens de transport, interventions des autorités civiles ou militaires, catastrophes naturelles, incendies, dégâts des eaux, mauvais fonctionnement ou interruption du réseau de télécommunications ou du réseau électrique, et plus généralement, tous les cas admis par la Jurisprudence. En cas de prolongation de l'événement au-delà d'une période de trois mois, le Contrat pourra être résilié par lettre recommandée avec accusé réception, sauf accord entre les Parties.

De convention expresse, la perte par People Centric d'un de ses fournisseurs intervenant dans l'exécution du présent Contrat, sera réputée être un cas de force majeure, la seule obligation de People Centric étant alors de rechercher un fournisseur alternatif, présentant des caractéristiques similaires, si celui-ci existe.

Le Client autorise People Centric à faire état, pour les besoins de sa communication externe et interne, de la signature du présent Contrat, et à mentionner le nom de sa Société sur une liste de référence qui pourra être diffusée auprès de ses prospects.

Si l'une quelconque des stipulations du présent Contrat s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité du présent Contrat ni altérer la validité de ses autres dispositions. Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque du présent Contrat ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

Le présent Contrat est régi par le droit Français. En cas de litige, compétence expresse est attribuée au Tribunal de Commerce de Paris.